

DE ROUCK GEOMATICS  
Société anonyme  
1410 Waterloo  
161A Drève Richelle  
B.C.E. : 0454.471.031

**Rapport spécial du conseil d'administration  
établi en vertu de l'article 602 du Code des sociétés**

Le présent rapport est établi en vue d'exposer l'intérêt que présente pour la société anonyme De Rouck Geomatics, dont le siège social est établi à 1410 Waterloo, Drève Richelle 161A et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0454.471.031 (ci-après dénommée la « Société ») tant l'apport en nature de deux créances d'un montant total de €275.000 que l'augmentation de capital de la Société de deux cent quarante six mille cinquante deux euros et cinquante six cents (€246.052,56) qui en découle.

1. La Société a, à la fin de l'année 2007, contracté deux prêts subordonnés, l'un à l'égard de la SOPARFI de droit luxembourgeois EMEA, ayant son siège social à L-1531 Luxembourg, 4-6 Rue de la Fonderie, RCB Luxembourg n°72.799, pour un montant de cent cinquante mille euros (€150.000), et l'autre à l'égard de la SPRL de droit belge BE3, dont le siège social est établi à 1348 Louvain-la-Neuve, 6 Chemin du Cyclotron, BCE Nivelles n°0859.793.053, pour un montant de cent mille euros (€100.000). La SPRL BE3 a également converti en un prêt subordonné des honoraires pour un montant total de vingt-cinq mille euros (€25.000).

La SOPARFI de droit luxembourgeois EMEA et la SPRL de droit belge BE3 ont accepté de faire apport en capital de leur créance à l'encontre de la Société, et ce pour un montant total de deux cent septante-cinq mille euros (€275.000), à charge pour la Société de réaliser l'augmentation de capital corrélative à cet apport.

Le présent rapport spécial a pour objet de commenter et de justifier la concrétisation de cet apport en nature.

2. L'objectif de l'apport en nature susmentionné, ainsi que de l'augmentation de capital de la Société qui en découle, est de permettre à la Société de respecter les contraintes qui lui sont imposées par ses partenaires financiers, de compenser anticipativement au niveau des fonds propres consolidés les résultats attendus fin 2008, de compenser au niveau des fonds propres sociaux l'opération d'assainissement envisagée au premier semestre 2008, et de regagner la confiance du marché :

2.1. Respecter les contraintes des partenaires financiers

Les négociations que mène actuellement la Société avec les banques soulignent le besoin de renforcer les fonds propres de la Société. En particulier, la conversion des (€250.000) de prêts subordonnés d'EMEA et de BE3 sont souhaités par les banques comme constituant un premier et nécessaire signal de l'implication des actionnaires pour maintenir certains crédits existants et poursuivre les négociations sur d'autres.

## 2.2. Compenser anticipativement au niveau des fonds propres consolidés les résultats attendus fin 2008

Le plan prévisionnel approuvé par le Conseil d'Administration du 30 janvier 2008 laisse anticiper une perte reportée de l'ordre de 250 k€ fin 2008, avant un retour à des résultats positifs en 2009. En effet, même si l'impact de la restructuration entreprise par le Conseil d'Administration devrait avoir des effets positifs déjà en 2008, cet exercice devrait encore intégrer des éléments historiques, que ce soit au niveau du passif social, des frais d'avocats, des facturations émises par l'entourage du précédent management... qui sont autant d'héritages du passé qui vont encore dégrader les résultats en 2008. Sans ces éléments, la Société aurait été bénéficiaire en 2008. Dans ce contexte, il est fort probable que les fonds propres consolidés de la Société soient faibles à la fin de l'année 2008, et nécessitent d'être augmentés en proportion de cette perte anticipée.

## 2.3. Compenser au niveau des fonds propres sociaux l'opération d'assainissement envisagée en 2008

Dans un souci de saine gestion, le Conseil d'Administration souhaiterait incorporer par fusion ou acquisition de l'universalité des biens les trois filiales que possède actuellement la Société. L'impact de cette opération serait un gain direct de l'ordre de cinquante mille euros par an et un gain indirect inestimable en termes de souplesse de gestion. En outre, cette opération apporterait une transparence, souhaitée tant par les analystes que par le Conseil d'Administration de la Société. Le corollaire de cette décision est cependant que les fonds propres de la Société seront fortement réduits, les filiales en question ayant enregistré de lourdes pertes.

## 2.4. Regagner la confiance du marché

La Société sort d'une période de crise grave, le précédent management ayant accentué la chute des ventes par ses décisions hasardeuses et ses choix malheureux dans ses priorités, et cela sans toucher au palier de coûts fixes. En outre de très nombreux frais dilatoires ont été actés, notamment au niveau des frais juridiques. La confiance des partenaires de la Société en a été ébranlée. La Société étant cotée sur le marché Alternext d'Euronext Brussels, le cours de bourse a chuté fortement depuis son introduction, pour atteindre un niveau inférieur à son pair comptable, lequel est aujourd'hui de 1.36 € avec un cours au 24 avril de 1.34. Le geste posé par certains partenaires en novembre 2007, combiné au changement de style de management, la reprise en main des équipes suite à une très importante restructuration, le recentrage sur les métiers historiques, la fusion des marques,... sont autant d'éléments qui laissent augurer une relance des activités de la Société. Toutefois, ces gestes forts doivent être suivis d'actions soulignant l'implication des actionnaires dans ce plan.



5. En conséquence, il est proposé d'émettre 180.921 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale au prix unitaire de €1,36 et d'une prime d'émission de €0,16 par action nouvelle, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices éventuels à compter du 1er janvier deux mille huit. En conséquence :

- l'apport réalisé par la SOPARFI de droit luxembourgeois EMEA est évalué à cent cinquante mille euros (€150.000) et sera rémunéré par l'attribution de 99.506 actions nouvelles de la Société, identiques aux actions existantes, sans mention de valeur nominale, participant aux résultats à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- l'apport réalisé par la SPRL de droit belge BE3 est évalué à cent vingt-cinq mille euros (€125.000) et sera rémunéré par l'attribution de 81.415 actions nouvelles de la Société, identiques aux actions existantes, sans mention de valeur nominale, participant aux résultats à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

6. La dilution engendrée par la création de ces 180.921 actions nouvelles de la Société sera donc d'environ 15% du capital de la Société. La réalisation de l'apport se ferait comme suit :

- Constatation de l'augmentation de capital à concurrence de €246.052,56 pour le porter de €1.661.041,03 à €1.907.093,59 par apport de deux créances d'un montant total de €275.000, et rémunération de l'apport par la création de 180.921 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale au prix unitaire de €1,36 et d'une prime d'émission de €0,16 par action nouvelle, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices éventuels à compter du 1er janvier deux mille huit.
- Affectation de la prime d'émission, soit €28.947,44 au compte indisponible « Prime d'émission », qui constituera à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les modifications des statuts.

7. Dans les trente jours de la réalisation des apports, Monsieur Johan de Jager, administrateur délégué de la Société, inscrira dans le registre des actions nominatives de la Société, l'identité des nouveaux actionnaires, le nombre de leurs actions et la date de l'apport.

8. Le présent rapport ne s'écarte pas des conclusions établies par le commissaire de la Société dans son rapport. Le conseil d'administration partage en effet l'avis du commissaire qui, dans son rapport visé par l'article 602 du Code des sociétés, concluait de la manière suivante :

*La proposition d'augmentation de capital par apport en nature de la société DE ROUCK GEOMATICS SA consiste en l'incorporation au capital et aux primes d'émission d'une partie de la dette en compte courant de la Société*

envers la société BE3 pour 25.000 EUR et des emprunts subordonnés consentis à la Société par BE3 et EMEA à concurrence d'un montant de 250.000 EUR, soit un apport total de 275.000 EUR.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que:

- *L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation de la dette apportée, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie des apports en nature;*
- *La description des apports en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté;*
- *Le mode d'évaluation des apports en nature retenu par les parties est raisonnable et non-arbitraire et que la valeur d'apport découlant de cette méthode d'évaluation correspond mathématiquement au moins au nombre et, au pair comptable et à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie des apports.*

*La rémunération des apports en nature consiste en 180.921 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale de la société De Rouck Geomatics SA, dont 82.237 actions seront attribuées à la société BE3 et 98.684 actions seront attribuées à la SOPARFI EMEA.*

*Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération, sur la valeur de l'apport ou de la compensation attribuée en contrepartie.*

En conséquence, nous proposons d'adopter cette augmentation de capital par apports en nature.

Pour le Conseil d'Administration, le 25 avril 2008.

Alain van Gelderen  
Président du Conseil d'Administration

Johan de Jager  
Administrateur délégué

BE3 SPRL  
Administrateur